Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260302-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DRH n° 26-03-02	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD.
Rapporteur : Valérie SCATTOLIN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de voix : ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> DÉLIBERATION FIXANT LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R. 2123-23 ;

Vu la délibération DRH n°26-03-01 du conseil municipal du 4 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires ou non d'une délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant classement en station de tourisme la commune de Morlaix ;

Vu le tableau annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260302-DE

Considérant que la Ville a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ouvrant ainsi la possibilité de majorer les taux respectivement de 90 % pour le maire et de 33 % pour les adjoints des indices majorés (correspondant aux taux des indemnités de la strate de population immédiatement supérieure) ;

Considérant également que la commune est chef-lieu d'arrondissement et à ce titre les taux des indemnités peuvent être majorés de 20 % ;

Considérant en outre que la commune est classée station de tourisme et à ce titre les taux du maire et des adjoints peuvent être majorés de 25 % pour une commune de + 5 000 habitants ;

Considérant que les indemnités définies par référence à un pourcentage de l'indice de référence peuvent être revalorisées à chaque évolution du point d'indice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : déterminent les taux majorés des indemnités comme suit, compte tenu du fait que la commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, que la commune est chef-lieu d'arrondissement et est classée station de tourisme :
  - Maire : 76,87% de l'indice maximal, majoré de 20% et de 25% des 57.74% de l'indice brut terminal ;
  - Adjoints : 22,62% de l'indice maximal, majoré de 20% et de 25% des 19.6% de l'indice brut terminal ;
  - Conseillers délégués : majoration de 20% ;

  Les taux sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal.
- Article 2 : précisent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles sont versées mensuellement ;
- Article 3 : précisent que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DRH260302-DE

Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Maximum Art L.2123-22 CGCT	Voté	Majorations maximales Art R.2123-23 et CGCT	Voté
Maire	67,6% de l'indice maximal FP (à titre indicatif 1027 en 2026)	**57,74%**	Jusqu'à 90% DSUCS 20% chef-lieu d'arrondissement 25% station tourisme	76.87% de l'indice maximal, majoré de 20% et de 25% des 57.74%
Adjoints	28.6% de l'indice maximal FP	**19.6%**	Jusqu'à 33% DSUCS 20% chef-lieu d'arrondissement 25% station tourisme	22.62% de l'indice maximal, majoré de 20% et 25% des 19.6%
Conseillers délégués	6% de l'indice maximal, en fonction du reliquat de l'enveloppe disponible	**4.40%**	20% chef-lieu d'arrondissement	4.40% de l'indice maximal, majoré de 20%
Conseillers	6% de l'indice maximal, en fonction du reliquat de l'enveloppe disponible	**2.32 %**	-	2.32% de l'indice maximal
Total	Enveloppe indemnitaire maximale = Indemnité maximale du Maire + indemnités maximales des adjoints en exercice	Montant total des indemnités votées		
	13 359.25 €	**13 356.78 €**		